



Retraite Sportive du Grand Dole

Impasse FAGOT – 38 boulevard WILSON 39100 DOLE

Charte de l'adhérent 2017 / 2018:

En intégrant la RSGD chaque membre se doit de participer à son bon fonctionnement.

En sa qualité d'adhérent, il facilite la gestion administrative du club en :

Réglant et fournissant dans les meilleurs délais, sa cotisation et son certificat médical.

En lisant avec attention les bulletins d'information qui lui sont adressés (le flash info), ou tout autre moyen de communication à notre disposition (site informatique).

En participant aux assemblées générales ou à défaut en donnant son pouvoir joint à la convocation, à l'adhérent de son choix.

En sa qualité de participant il contribue au maintien d'une bonne ambiance au sein du groupe, grâce à sa convivialité, sa gentillesse et sa bonne humeur, aux remarques constructives voire aux réclamations qui peuvent être formulées auprès des responsables d'activités.

Il respecte scrupuleusement les règles et les instructions de sécurité édictées pour le bien être de tous et que chaque animateur a le devoir de rappeler autant de fois que nécessaire.

Pour certain cas particulier, il signale à l'animateur qu'il est en possession de médicament personnel à prendre en cas d'extrême urgence. Il signale tout problème d'allergie (pollens, piqûres d'insectes, diabète etc.)

En cas de manquement aux règles de sécurité ou de bonne conduite, l'adhérent s'expose à être convoqué par le bureau pour une mise au point sur son comportement. Si, malgré ces mises en garde ces dérives persistaient, l'adhérent pourrait se voir signifier son exclusion de l'activité.

L'adhérent autorise le club à utiliser sur son site internet des photos de groupe où il pourrait éventuellement figurer.

Pour l'ensemble de nos activités, les animaux ne sont pas admis

Dole saison sportive 2017/2018